



Raccordement eaux usées

Par **Loperon**, le **14/10/2022 à 18:46**

Bonjour,rrnrNous avons déposé un permis de construire qui a été accepté. Nous avons mis l'affichage depuis le 25 juin, tout les délais sont donc passés pour pouvoir refuser quoique ce soit.rnPour autant, le Maire refuse que nous raccordions à la route les eaux usées car il estime qu'on peut se raccorder à la voisine qui, elle refuse aussi. rnSur le permis, il était stipulé que les réseaux se raccordaient à la route. La question va du coup se poser également pour la fibre, l'électricité, les eaux pluviales ... rnLe maire a-t-il le droit de refuser maintenant ?

Par **BrunoDeprais**, le **15/10/2022 à 09:00**

Bonjour, rnrnrnVotre maire est bien étrange, bon ce n'est pas le seul dans ce cas là.rnrnL'étude des raccordement se fait avant l'accord du permis.rnrnLa voisine n'a aucune obligation de vous accorder le passage.rnrnL'affaire risque de terminer au tribunal administratif.rnrnPar contre les raccordements sont à votre charge.

Par **BrunoDeprais**, le **15/10/2022 à 09:37**

PS: je reviens sur cette histoire, pour avoir connu un cas du même style, mais peut-être pas sur le même fond.rnrnIl y avait un conflit entre une personne et son PC et la mairie. Il y a eu un arrêté interdisant de toucher à la route afin que les branchements ne puissent se réaliser.rnrnIl y a eu une plainte en pénal pour prise illégale d'intérêt.